



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention qui régit les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

1) AU TITRE DE LA CREATION ET DU MAINTIEN DE L'EMPLOI

L'entreprise s'engage à respecter le plan de recrutement prévu pour la durée de son projet. Si l'engagement n'est pas rempli, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise s'engage à maintenir le nombre d'emplois pendant au moins la période couverte par le projet qui a bénéficié de l'aide. Dans le cas d'une diminution du niveau moyen d'effectifs, l'aide accordée deviendra alors exigible en tout ou partie, par la Région.

2) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

3) AU TITRE DE SON INTEGRATION AU TERRITOIRE

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés en Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et devra rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

4) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise s'engage dans une amélioration de son action pour le respect de données environnementales et en particulier sur :

- la qualité de l'air par une réduction de gaz à effet de serre,
- les économies d'énergie par une réduction de la consommation d'énergie ou la mise en place d'utilisation d'énergie alternative,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,

Si, par ailleurs l'entreprise est soumise à la réglementation des installations classées pour l'environnement, elle s'engage par tout moyen à sa convenance, à informer les riverains et la population locale, au moins une fois par an des risques pour lesquels l'entreprise est classée.

5) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

Nom de l'entreprise :

Fait à Poitiers, le

Le Représentant de l'entreprise
(cachet de l'entreprise et signature)

La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes